



PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 AVRIL 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
18 AVRIL 2023 à 18 H 00

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt-trois et le 18 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Jean-Marie BOSCUS,

Pouvoirs : Rose-Marie MARTIN à Guylène BLAES, Guy MAYRAND à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Compte-rendu du 7 mars 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Président :

Aujourd'hui, nous examinerons et nous délibérerons sur les comptes 2022 et le budget 2023 que nous présentera Aline Ranc, la Vice-Présidente aux Finances.

Valérie PARATHIAS, la conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP, ne peut pas participer à cette réunion et nous prie de l'excuser.

Les comptes de la CCHA sont plutôt bons malgré un contexte très difficile. Nous le devons à une gestion très rigoureuse et je souhaite saluer l'implication du directeur général et de son équipe. C'est aussi grâce aux mesures fiscales et compensatoires mises en œuvre par l'Etat.

Le résultat de fonctionnement et la capacité d'autofinancement 2022 sont positifs. Le ratio d'endettement (capital restant dû/capacité d'autofinancement) incluant l'emprunt de l'Espace Gargantua est de 4,67 mois. Il doit être inférieur à 12. Cela nous permet de ne pas augmenter les taux d'imposition encore cette année.

La Commission des Finances a examiné, dans le détail, les comptes que nous présentera Aline. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité. Etant donné que nous changeons de procédure comptable la lisibilité des évolutions est un peu perturbée mais en restant au niveau des chapitres la présentation reste facilitée.

Toutefois, on peut à nouveau regretter le manque de visibilité pour les financements des programmes comme le Contrat Local de Santé, la crèche, les actions jeunesse sans parler des délais de paiements des subventions qui impactent la trésorerie.

Notre territoire a toujours été volontaire pour innover sur des démarches sociales prometteuses. Hélas, trop souvent après l'expérimentation, il n'y a pas de suite et cela génère des déceptions. Il est important de se concentrer sur les actions engagées en les menant à leur terme plutôt que de se disperser sur des projets même s'ils sont toujours intéressants. C'est cette position qu'a réaffirmé la Conférence des Maires par rapport au projet d'Espace de Vie Sociale que la Caisse de Sécurité Sociale envisage de déployer sur notre territoire.

Au cours de l'année 2022, nous avons reçu, à plusieurs reprises, le Préfet de Lozère et la Présidente du Département. Le 7 avril 2023, c'est la Présidente de la Région, Carole DELGA, qui est venue à Langogne à l'invitation de Marc OZIOL. Je le remercie de nous avoir associés à cette rencontre qui a permis de confirmer l'engagement de la Région pour les logements de l'Espace Gargantua portant ainsi à 815 000€ le montant de l'intervention de la Région Occitanie sur ce programme. Rappelons que l'Etat apporte 2 428 206 € et le Département de la Lozère 614 000 €.

Communauté de Communes du Haut-Allier

La Région devrait également financer les projets de l'Atelier des Hauts Plateaux, de Bel-Air-Val-d'Ance et soutenir notre dossier FEDER pour la rénovation énergétique de la Crèche et de la Piscine. D'autres demandes sont en cours d'examen. Nous avons la chance d'avoir des interlocuteurs attentifs à notre territoire. Sachons nous en saisir. Les acteurs locaux, qui ont échangé avec Carole DELGA, l'ont bien compris en mettant en avant le dynamisme et les qualités de notre territoire. Merci à eux.

Je laisse la parole à Aline qui a beaucoup de choses à nous présenter. Bon courage !

Ordre du jour :

1) Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

VOTE les taux et produit 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	BASES PREVISIONNELLES 2023	TAUX	PRODUIT ATTENDU
	7 194 043	8,45%	607 897 €

PREND ACTE que ce produit sera reversé, par 12^{ème}, au SICTOM des Hauts Plateaux, qui assure les missions suivantes :

- la collecte des ordures ménagères sur le territoire des Communes membres de la CCHA.
- la collecte des ordures ménagères sur les Communes de LAUBERT et MONTBEL (rattachées à la CC du Mont Lozère), les Communes d'Arzenc de Randon, Châteauneuf de Randon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Saint-Jean la Fouillouse, Saint Sauveur de Ginestoux rattachées à la CC Randon Margeride) et la Commune de Laveyrune rattachée à la CC de la Montagne d'Ardèche.
- le transport des déchets depuis le quai de transfert de Langogne jusqu'au Centre de traitement départemental de la Lozère (près de MENDE) y compris ceux apportés par la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles.
- la gestion des déchetteries de Langogne et de Châteauneuf de Randon ainsi que la prise en charge du coût liée à l'accès à la déchetterie de Grandrieu pour les populations des 2 Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval.

PREND ACTE du fait qu'en dehors du produit de la TEOM, le SICTOM des Hauts Plateaux perçoit le produit de la "Redevance Spéciale" instaurée pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères produites par les campings (10 444 € en 2022)
- Déchets des Professionnels acceptés en déchetterie (3 511, 43 € en 2021)

PREND ACTE de la participation financière perçue par le SICTOM des Hauts Plateaux en contrepartie de l'accueil de la population résidentielle de la Commune de LESPERON (Département de l'Ardèche) à la déchetterie de Langogne :

- Participation 2023 = 527 hab. DGF au 1er janvier 2022 x 12 € = 6 324 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Communauté de Communes du Haut-Allier

2) Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition pour 2023

Monsieur le Président présente l'évolution des produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2023, à taux constant par rapport à 2022 :

TYPE DE TAXE	POUR RAPPEL, BASES, TAUX ET PRODUITS DE 2022			TAUX PROPOSES POUR 2023 ET PRODUIT CORRESPONDANT			Evolution en volume de 2022 à 2023	Evolution en % de 2022 à 2023
	BASES D'IMPOSITION 2022	TAUX	PRODUIT	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	TAUX	PRODUIT ATTENDU		
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	7 310 000	3,02	220 762 €	7 805 000	3,02	235 711 €		
TAXE FONCIER NON BATI ADDITIONNELLE	139 100	12,92	17 972 €	153 400	12,92	19 819 €		
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE				3 846 385	7,73	297 326 €		
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES (C.F.E. UNIQUE)	1 100 000	26,17	287 870 €	1 160 000	26,17	303 572 €		
TOTAL			526 604 €			856 428 €		
Autres produits de fiscalité			2022			2023		
PRODUIT DE LA CVAE (supprimé et compensé à partir de 2023)			193 672 €			199 038 €		
PRODUIT IFER			144 309 €			149 845 €		
PRODUIT TASCOM			77 209 €			82 663 €		
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI			17 246 €			22 218 €		
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Taxe foncière et CFE)			121 268 €			132 449 €		
COMPENSATION TH			279 407 €					
FRACTION DE TVA NATIONALE			483 894 €			541 643 €		
CONTRIBUTION FNIGIR			-353 905 €			-353 905 €		
TOTAL			963 100,00 €			773 951,00 €		
TOTAL PRODUIT FISCALITE (HORS TEOM)			1 489 704,00 €			1 630 379,00 €	140 675 €	9,44%

En fonction du produit de la fiscalité attendu et des compensations liées, la Commission des Finances a proposé une reconduction, sur 2023, des mêmes taux pour les 4 taxes (Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation additionnelle, Taxe CFE).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VOTE les taux suivants pour les taxes directes locales, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncier Bâti **3,02 %**
- Taxe Foncier Non Bâti **12,92 %**
- Taxe d'habitation additionnelle **7,73 %**
- Taxe CFE (Contribution Foncière des Entreprises) **26,17 %**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

3) Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 (présentation synthétique) :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 des budgets (principal et annexes) dans les conditions suivantes :

Communauté de Communes du Haut-Allier

NATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADINISTRATIF	SYNTHESE DES REALISATIONS 2022		RESULTATS DE CLOTURE FIN EXERCICE 2022	VOTE		
				ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	403 512,94 €	-532,75 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	402 980,19 €			0	27
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER	D.F.	602 154,97 €	23 394,65 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	625 549,62 €			0	27
BUDGET ANNEXE DU CINEMA "RENE RAYNAL"	D.F.	160 529,30 €	6 469,55 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	166 998,85 €			0	27
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.I.	116 404,19 €	-87 099,17 €	2	Compte administratif	
	R.I.	29 305,02 €			0	26
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.F.	0,00 €	0,00 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	0,00 €			0	27
BUDGET ANNEXE GEMAPI	D.I.	32 174,21 €	-32 174,21 €	2	Compte administratif	
	R.I.	0,00 €			0	26
BUDGET ANNEXE GEMAPI	D.F.	11 456,98 €	129 598,27 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	141 055,25 €			0	27
BUDGET ANNEXE GEMAPI	D.I.	33 030,08 €	-14 108,04 €	2	Compte administratif	
	R.I.	18 922,04 €			0	26
BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.H.A.	D.F.	3 961 448,51 €	164 880,16 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	4 126 328,67 €			0	27
BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.H.A.	D.I.	2 479 365,04 €	366 527,07 €	2	Compte administratif	
	R.I.	2 845 892,11 €			0	26

D.F. = Dépenses de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement

R.F. = Recettes de Fonctionnement

R.I. = Recettes d'Investissement

4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (budget annexe du Cinéma « René Raynal ») :

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **6 469, 55 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Communauté de Communes du Haut-Allier

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES Virement à la section d'investissement	84 500, 10 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement : - 87 099, 17 €	- 87 099, 17 €
Reste à réaliser en dépenses : - 0, 00 €	
Reste à réaliser en recettes : + 0, 00 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	6 469, 55 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2022	
❶ Exécution du virement à la section d'investissement (Titre au 1068)	6 469, 55 €
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) + 002	0, 00 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2022	
Déficit à reporter - 002	0, 00 €

5) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (budget annexe « GEMAPI ») :

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **129 598, 27 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES Virement à la section d'investissement	97 427, 47 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement : - 14 108, 04 €	- 30 608, 04 €
Reste à réaliser en dépenses : - 16 500, 00 €	
Reste à réaliser en recettes : + 0, 00 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	129 598, 27 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2022	
❶ Exécution du virement à la section d'investissement (Titre au 1068)	30 608, 04 €
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) + 002	98 990, 23 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2022	
Déficit à reporter - 002	0, 00 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

6) Vote des budgets primitifs 2023 (budgets annexes et budget principal CCHA) :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les budgets primitifs 2023 (budgets annexes et budget principal) dans les conditions suivantes :

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2023		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	406 000,00 €	2	0	27
	R.F.	406 000,00 €			
BUDGET ANNEXE "MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER"	D.F.	626 394,65 €	2	0	27
	R.F.	626 394,65 €			
BUDGET ANNEXE DU "CINEMA"	D.F.	259 952,08 €	2	0	27
	R.F.	259 952,08 €			
	D.I.	124 325,17 €			
	R.I.	124 325,17 €			
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	D.F.	241 724,21 €	2	0	27
	R.F.	241 724,21 €			
	D.I.	141 724,21 €			
	R.I.	141 724,21 €			
BUDGET ANNEXE SPECIAL "GEMAPI"	D.F.	165 990,23 €	2	0	27
	R.F.	165 990,23 €			
	D.I.	44 608,04 €			
	R.I.	44 608,04 €			
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCHA	D.F.	4 438 212,01 €	2	0	27
	R.F.	4 438 212,01 €			
	D.I.	4 699 547,63 €			
	R.I.	4 699 547,63 €			

D.F. = Dépenses de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement

R.F. = Recettes de Fonctionnement

R.I. = Recettes d'Investissement

Relevé des débats :

Dans le cadre de la provision de 132 000 € prévue au budget principal de la CCHA comme participation au projet de construction du nouveau Centre de Secours de Grandrieu (dont les Communes de Bel Air Val d'Ance et Saint Bonnet – Laval représentent 45 % du périmètre d'intervention), Monsieur Jean-Louis BRUN regrette que la CCHA n'est pas davantage été associée à la définition du projet.

Francis CHABALIER rappelle que la CCHA a participé à une première réunion en 2021 au cours de laquelle le principe d'une participation financière de la CCHA, à hauteur de 45 % après déduction des subventions, a été acté. Depuis, la CCHA n'a reçu aucun nouvel élément de la part de la Communauté de Communes Randon Margeride, maître d'ouvrage.

Francis CHABALIER précise que la Chef des Pompiers l'a alerté sur le mode de chauffage et la présence de toit terrasse inadaptés mais les marchés avaient déjà été attribués et il n'était plus possible de revoir le programme.

Les Maires des Communes de Bel-Air-Val d'Ance et Saint Bonnet – Laval regrettent également que la CCHA n'est pas été associée à l'élaboration du projet.

Communauté de Communes du Haut-Allier

7) Subventions diverses :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association OPenIG	Adhésion 2023	381,00 €	Mise à disposition de la CCHA des photos aériennes et des SCAN IGN 25 000 ^{ème} et 100 0000 ^{ème} pour le SIG
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Cotisation 2023	569,42 €	La cotisation annuelle est de 0, 105 € multiplié par la population (soit 5 423 hab.)
Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère	Cotisation 2023	216,92 €	La cotisation annuelle est de 0, 04 € multiplié par la population (soit 5 423 hab.)
Association des Elus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris-Nîmes	Cotisation 2023	150,00 €	Cotisation des Communauté de Communes prévue dans les statuts de l'association.
Association "Terres de vie en Lozère"	Cotisation 2023	7 755,00 €	La cotisation annuelle est de 1, 50 € multiplié par la population municipale au 1 ^{er} janvier 2023 (5 170 hab.)
Association "Lozère Développement"	Cotisation 2023	1 795,86 €	La cotisation annuelle est de 0, 33 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2022 (5 442 hab.).
C.A.U.E. de la Lozère	Adhésion 2023	600,00 €	La CCHA a mobilisé le CAUE pour réaliser l'étude d'aménagement de la zone à vocation touristique de Langogne - Naussac.
Association "E. LANGOGNE"	Fonctionnement 2023	500,00 €	Organisation des manifestations 2023.
RELANCE - OCTAV Gard Lozère	Participation 2023	2 000,00 €	Participation forfaitaire
Association "Initiative Lozère"	Participation 2023	2 982,65 €	0,55 € x 5 423 hab. (6 entreprises de la CCHA ont bénéficié de prêts à taux zéro en 2022 pour un total de 67 000 €).
Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes	Cotisation 2023	5 423,00 €	La cotisation annuelle est de 1, 00 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2023 (5 423 hab.).
ADIL de la Lozère	Adhésion 2023	1 735,36 €	0,32 € x 5 423 hab.
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé "C.P.T.S. Terre des sources - Lozèr'Est"	Adhésion 2023	20,00 €	
Caisse Commune de Sécurité Sociale	Participation Fonds de Solidarité pour le logement pour 2023	915,00 €	
Association des personnels de la CCHA et de la Commune de Langogne	Fonctionnement 2023	700,00 €	Subvention calculée au prorata du nombre d'agents de la Communauté de Communes du Haut Allier (700 € accordés en 2022)
Association "Sur le chemin de Robert Louis STEVENSON	Fonctionnement 2023	200,00 €	Subvention identique à celle accordée en 2022.
Association "La voie REGORDANE - chemin de tolérance"	Cotisation 2023	200,00 €	Subvention identique à celle accordée en 2022.

Communauté de Communes du Haut-Allier

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association "Les p'tits Mômes"	Subventions exceptionnelle 2023	480,00 €	En fonction du nombre d'enfants du territoire du Haut Allier fréquentant la Crèche de Châteauneuf de Randon en 2023 (12 enfants X 40 € = 480 €).
Comité Départemental de Tourisme de la Lozère	Adhésion au titre de l'année 2023.	50,00 €	
Association "Les Fadarelles"	Animations 2023 sur le territoire du Haut Allier	6 000,00 €	Evènements Festiv'Allier, Saison culturelle, Interfolk 48, Ateliers, stages de pratique artistique ouvert toute l'année.
Association "Les Agri'culturelles"	Animations 2023 sur le territoire du Haut Allier	100,00 €	Concert à l'église de Fontanes.
Association "Aéro-club Gilbert TREMOLET"	Cinquantenaire de la création de l'association	300,00 €	Manifestation prévue les 27 et 28 mai 2023 à l'aérodrome de Langogne - Lesperon
Association "Les Lango'folies"	Animations 2023 sur le territoire du Haut Allier	1 000,00 €	Evènements Octobre Rose et Mucoviscidose.
O.S RACE AUBRAC	Concours National Aubrac 2023 à Aumont-Aubrac du 12 au 14 octobre 2023	1 500,00 €	Aide exceptionnelle compte tenu des prix nationaux d'éleveurs "race Aubrac" du territoire de la CCHA.
TOTAL		35 574,21 €	

8) Prestation de secrétariat au profit du SMADE R.N. 88 au titre de l'année 2023 :

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) assure la gestion administrative du SMADE R.N. 88.

Pour l'année 2023, la CCHA a évalué le coût de la mise à la disposition de personnel pour réaliser les missions de gestion comme suit :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COÛT HORAIRE (BRUT + CHARGES PATRONALES)	TOTAL
Direction CCHA (organisation générale)	36	48,35 €	1 740,60 €
Secrétariat - comptabilité	80	27,65 €	2 212,00 €
TOTAL ANNEE 2023			3 952,60 €

Le Conseil Syndical du SMADE RN88 a validé cette proposition lors de sa réunion du 3 avril 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (Etant noté que Francis CHABALIER qui ne prend pas part au vote) :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre par la CCHA de la prestation de secrétariat au profit du SMADE RN 88 dans les conditions financières précisées ci-dessus pour l'année 2023.

DONNE MANDAT à Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer la convention à intervenir entre la CCHA et le SMADE RN88 (M. Francis CHABALIER signant en qualité de Président du SMADE).

9) Mise à disposition partielle du Directeur Général des Services de la CCHA au profit du SICTOM des Hauts Plateaux :

Monsieur le Président indique que lors de sa réunion du 28 mars 2023, le Conseil Syndical du SCITOM des Hauts Plateaux a délibéré en faveur de la proposition formulée par la CCHA d'une mise à disposition partielle de son Directeur Général des Services dans le but d'instaurer une hiérarchie administrative.

Cette mise à disposition partielle, à concurrence de 100 heures par an, permettra au SICTOM des Hauts Plateaux de disposer d'un référent hiérarchique de catégorie A dans les domaines suivants :

- La gestion du personnel titulaire et stagiaire (carrières individuelles des agents, Entretiens annuels, avancements et promotions, Congés, suivi du Compte Epargne Temps, situations particulières des arrêts de travail, Autres demandes individuelles, ...)
- La supervision des plannings de travail.
- L'organisation des entretiens préalables au recrutement temporaire de personnels (remplaçant et saisonniers).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la conclusion d'une convention aux termes de laquelle la CCHA s'engage à mettre à disposition du SICTOM des Hauts Plateaux son Directeur Général des Services, à temps partiel (100 heures/an).

VALIDE les conditions financières de cette mise à disposition comme suit :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE (BRUT + CHARGES PATRONALES) (Valeur 2023)	TOTAL
Mise à disposition partielle par la CCHA du Directeur Général des Services.	100	48,35 €	4 835,00 €
TOTAL (ANNEE 2023)			4 835,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

PREND ACTE que le coût horaire constitue une variable dans la réactualisation qui interviendra une fois/an en fonction du montant de rémunération horaire réel du DGS mis à disposition (Brut + Charges patronales).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) Programme d'aide à l'immobilier touristique – convention de délégation d'octroi au Département de la Lozère :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 19 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de participer au programme d'aide à l'immobilier touristique en faveur des projets d'hébergement touristique (meublés, hôtellerie de plein air, ...) éligibles au programme européen LEADER "Terres de vie en Lozère". Le Conseil Communautaire a également décidé de déléguer la compétence d'octroi de ces aides au Département de la Lozère.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé du maintien du programme d'aide à l'immobilier touristique (Département + Communauté de Communes du Haut Allier) pendant une durée transitoire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 après la fin du programme LEADER.

Communauté de Communes du Haut-Allier

En fonction des échanges intervenus dernièrement entre le Département de la Lozère et les Communes de Communes de Lozère, il a été convenu de pouvoir poursuivre un programme d'aide en faveur des hébergements touristiques.

Monsieur le président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur de la poursuite du programme d'aide à l'immobilier touristique et à reconduire la délégation d'octroi au Département de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

Vu la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) approuvée par délibération du Conseil Régional le 25 novembre 2022 ;

Vu la première convention cadre de délégation partielle de la compétence immobilier sur la période 2017-2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental (n°CD_22_1036) du 30 mai 2022 approuvant la "Stratégie Touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 » ;

Considérant la proposition de reconduction de la convention de délégation d'octroi de l'aide formulée par le Département de la Lozère auprès des Communautés de Commune de Lozère ;

Considérant que le Conseil Départemental doit prochainement délibérer pour approuver :

- *Les modalités et les règlements des aides à l'immobilier touristique en partenariat avec les Communautés de Communes*
- *L'acceptation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides*

DECIDE de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques qui pourront être co-financés en lien avec le GAL "Terres de Vie en Lozère" pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier.

VALIDE les règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées, tels qu'annexés à la présente délibération.

- **Règlement en faveur de l'immobilier touristique privé (ANNEXE 1)**
- **Règlement en faveur de l'immobilier touristique public (ANNEXE 2)**

PRECISE que la Communauté de Communes du Haut Allier se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER et donc ne pouvant bénéficier de l'aide départementale.

APPROUVE la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'aide à l'immobilier touristique, telle que jointe en **ANNEXE 3** à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Allier et le Département de la Lozère, les avenants ainsi que tous autres documents éventuellement nécessaires.

PREND L'ENGAGEMENT de réserver, chaque année au budget d'investissement, une enveloppe de **10 000 €** sur laquelle seront imputées les aides ou compléments d'aide accordées par la CCHA au titre de l'aide à l'immobilier touristique.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

11) Programme d'aide à l'immobilier d'entreprise – convention de délégation d'octroi au Département de la Lozère :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de la mise en place d'un programme d'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier et de déléguer la compétence d'octroi de l'aide au Département de la Lozère.

La convention entre le Département de la Lozère pour l'octroi de l'aide ayant été conclue jusqu'au 31 décembre 2022, le Département de la Lozère et les Communautés de Communes de Lozère se sont concertées en vue de la poursuite du programme d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette proposition de maintien des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise au travers les différents règlements proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "Immobilier d'Entreprise" ;

Vu la délibération n° CP_17_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la convention de délégation d'octroi de l'aide conclue entre le Département de la Lozère pour la période 2018-2022 ;

Considérant les règlements départementaux en faveur de l'aide à l'immobilier d'entreprise annexés à la présente délibération ;

Considérant la proposition de reconduction de la convention de délégation d'octroi de l'aide formulée par le Département de la Lozère auprès des Communautés de Communes de Lozère ;

Considérant que le Conseil Départemental doit prochainement délibérer pour approuver :

- *Les modalités et les règlements des aides à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec les Communautés de Communes*
- *L'acceptation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides*

DECIDE de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier.

VALIDE les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) tels qu'annexés à la présente délibération :

- Règlement en faveur du Commerce de Proximité (**ANNEXE 1**)
- Règlement pour l'immobilier d'entreprise privé (**ANNEXE 2**)
- Règlement pour l'immobilier d'entreprise public (**ANNEXE 3**)
- Règlement pour l'immobilier collectif privé (**ANNEXE 4**)
- Règlement pour l'immobilier collectif public (**ANNEXE 5**)

DECIDE de déléguer au Département de la Lozère, par convention, l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes du Haut Allier au Département de la Lozère (telle que présentée en **ANNEXE 6**) ainsi que tous autres documents éventuellement nécessaires.

PREND L'ENGAGEMENT de réserver, chaque année au budget d'investissement, une enveloppe de **30 000 €** sur laquelle seront imputées les aides ou compléments d'aide accordées par la CCHA au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

12) Equipement mobilier de la nouvelle médiathèque et de l'auditorium + signalétique – demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie et de la Région Occitanie :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 21 avril 2022, le Conseil Communautaire avait sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie) pour l'équipement mobilier de la nouvelle Médiathèque + Auditorium ainsi que pour la signalétique.

Le plan de financement prévisionnel ayant été établi en 2022 sur la base d'estimations, la DRAC Occitanie a demandé la communication de devis plus précis.

La CCHA a donc décidé de lancer un avis de marché afin de pouvoir disposer d'engagements de fournisseurs pour élaborer le plan de financement définitif de l'opération.

En fonction de la sélection des fournisseurs opérée par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 13 mars 2023, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à solliciter, sur les nouvelles bases financières, des subventions auprès de la DRAC Occitanie et de la Région Occitanie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Considérant les résultats des appels d'offres lancés pour la fourniture du mobilier de la nouvelle Médiathèque + Auditorium ainsi que pour la signalétique ;

PREND ACTE des prestataires retenus par la Commission d'Appel d'offres en matière de fourniture de mobilier pour la nouvelle Médiathèque + auditorium ainsi que la signalétique.

DECIDE de solliciter des subventions auprès de la DRAC Occitanie et de la Région Occitanie sur la base des actes d'engagement et détails des prix des fournisseurs et prestataires retenus.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|---|-------------------------|
| ▪ Coût (Mobilier + signalétique) : | 248 615, 84 € HT |
| ▪ Plan de financement prévisionnel : | |
| ○ Subvention sollicitée auprès de la DRAC Occitanie (DGD pour les bibliothèques / 40 %) | 99 446, 34 € |
| ○ Subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie | 99 446, 34 € |
| ○ Autofinancement CCHA (20 %) | 49 723, 16 € |

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour déposer les dossiers de demande de subventions auprès de DRAC Occitanie et de la Région Occitanie.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

13) Programme de communication culturelle sur le nouvel espace Gargantua à Langogne :

Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de travail composé de passionnés d'histoire locale et d'enseignants a été constitué pour travailler autour des trois sujets de communication culturelle suivants sur le nouvel Espace Gargantua :

- La résistance et la libération de Langogne
- L'Histoire de l'Ecole des Frères
- Le personnage Gargantua.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Ce travail a permis de rassembler un nombre conséquent d'archives et de documents qui vont maintenant pouvoir être déclinés sur les supports de communication :

- Des supports "type panneaux" positionnés le long du cheminement piéton entre le Centre-ville de Langogne et le ruisseau "Le Langouyrou". Ces panneaux retraceront des événements en lien avec l'organisation de la résistance locale pendant la 2^{ème} guerre mondiale et des événements marquants à l'occasion de la libération de Langogne, en 1945.
- L'utilisation d'un mur existant comme support d'illustrations rappelant que le site a très longtemps accueilli l'Ecole des Frères.
- La création d'une œuvre sculptée d'assez grande taille (h = 1,6 m/L = 2,3 m/l = 1,25 m) représentant le personnage de Gargantua qui fait partie de l'histoire collective de Langogne. Il s'agit ici d'identifier le nouvel espace public créé. Cette œuvre sera confiée à une artiste du territoire.

La réalisation de ces différents supports de communication suppose de pouvoir disposer d'un budget d'environ 47 000 € HT dont 29 800 € pour la statue de Gargantua.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'engager une procédure de mobilisation de financements notamment dans le cadre du nouveau programme européen LEADER 2023-2027 en cours de finalisation sur le territoire de "Terres de vie en Lozère".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE les objectifs de communication culturelle sur le nouvel Espace Gargantua à Langogne autour des trois sujets proposés.

DONNE SON ACCORD pour que la CCHA engage les procédures de mobilisation de financements qui permettront de mettre en œuvre ce programme de communication évalué à **47 000 €**, notamment dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour formaliser toutes les demandes de subventions permettant d'obtenir des financements jusqu'à concurrence d'au moins 80 %.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

14) Désignation des représentants de la CCHA au sein du comité de programmation Leader 2023 - 2027

Monsieur le Président indique que l'Association "Terres de vie en Lozère" finalise actuellement le nouveau programme LEADER 2023-2027. Dans ce cadre, l'association vient de demander à la CCHA de bien vouloir désigner ses représentants pour siéger au sein du Comité de programmation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DESIGNE les représentants de la CCHA suivants pour siéger au sein du Comité de programmation LEADER 2023-2027 :

DESIGNATION	Membres titulaires	Membres suppléants
COMITE DE PROGAMMATION LEADER 2023/2027 (GAL TERRES DE VIE EN LOZERE)	<u>3 Membres :</u> - Marc OZIOL - Alain GAILLARD - Francis CHABALIER	<u>3 Membres :</u> - Patrice CLAVEL - Jean-Louis BRUN - Patrick FERRERES

15) Désignation du représentant de la CCHA au sein du comité de pilotage de la mission « Attractivité » de l'Association « Terres de vie en Lozère » :

Monsieur le Président indique que l'Association "Terres de vie en Lozère" a prévu de répondre au nouvel appel à projet du FEDER Massif Central sur l'accueil de population pour poursuivre sa mission "ATTRACTIVITE" auprès des Communes et des porteurs de projets du territoire.

Dans ce cadre, l'association vient de demander à la CCHA de bien vouloir désigner un représentant de son Conseil Communautaire pour siéger au sein du Comité de Pilotage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur **Marc OZIOL** comme représentant de la CCHA au sein du Comité de Pilotage de la mission "ATTRACTIVITE".

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier la présente décision auprès de l'association "Terres de vie en Lozère" et pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

16) Aire d'accueil de camping-cars de Bel-Air-Val-d'Ance – création d'un nouveau service comptable avec assujettissement à la TVA :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'aménager une nouvelle aire d'accueil des camping-cars à Chambon-le-Château, sur la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

En fonction du caractère concurrentiel et commercial du projet, il est nécessaire que la CCHA prévoit une gestion dans le cadre d'un nouveau service comptable avec assujettissement à la TVA.

Le nouveau service, identifié spécifiquement au niveau comptable, permettra la récupération de l'intégralité de la TVA payée dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire dédiée à l'accueil 24 heures/24 et 365 jours/365 des Camping-cars. La CCHA devra, en revanche, reverser la TVA perçue sur les recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE la création d'un service comptable spécifique intitulé "Aire d'accueil des camping-cars de Bel-Air-Val-d'Ance"

DECIDE d'assujettir ce nouveau service au régime réel normal de TVA avec une périodicité trimestrielle rattaché au Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Allier, SIREN n° 200 006 930.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer tous documents s'y référant.

17) Questions diverses :

Préparation du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCHA :

Le cabinet GETUDES Méditerranée retenu pour élaborer la feuille de route du transfert et notamment le cahier des charges pour les diagnostics et les schémas directeurs communaux a présenté la méthode lors de la Conférence des Maires du 28 mars 2023.

Trois phases sont prévues :

- L'état des lieux et diagnostic des services
- Caractérisation du service type et mise à niveau
- Etude des scénarios de transfert de compétences.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Quelles que soient les évolutions réglementaires et les choix qui seront faits en matière de transferts de compétences, ces diagnostics sont indispensables puisqu'ils conditionneront l'accès aux financements. C'est ce que nous a indiqué avec force l'Agence de l'eau Loire Bretagne lors de la réunion organisée par Jean Louis Brun, à Naussac.

Lac de Naussac

Le nouvel arrêté préfectoral est actif et le public peut à nouveau accéder au périmètre du lac, à ses risques et périls bien sûr. Il faut saluer la réactivité de l'Etablissement Public Loire (EPL) et des services de l'ETAT pour corriger ce vice caché de l'arrêté de 2018, que personne n'avait relevé, sauf quelques individus plus soucieux du devenir de quelques poissons que de l'activité de notre territoire.

Non, un Lac ramené à 600 ha n'est pas une flaque d'eau et on peut encore réaliser les activités aquatiques et en inventer de nouvelles. C'est ce message positif que les professionnels du tourisme veulent mettre en avant. L'Office du tourisme les soutient et nous sollicitons l'appui de l'EPL pour communiquer positivement.

Après échange avec eux, l'EPL va organiser, sans doute en juin, le ramassage des quelques encombrants de gros calibre mis à jour par le recul de l'eau. Nous envisagerons de faire une opération citoyenne de collecte des autres déchets l'automne prochain.

Les travaux d'aménagement du sentier sur les abords du Lac se poursuivent à un bon rythme. Nous n'avons que des retours positifs au point que la question est souvent posée de finir le tour du lac. Chaque chose en son temps... Nous devons montrer que les crédits obtenus dans la cadre du programme "Massif Central - 1000 km de sentiers" ont bien été utilisés et rester très attentifs aux possibilités d'engager une nouvelle tranche dans des conditions financières supportables pour le budget de la CCHA.

Contournement de Langogne

La DREAL a présenté aux élus des communes de Saint Flour de Mercoire, de Langogne et de Lespéron le projet de contournement de Langogne. Il sera enrichi des réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale avant l'enquête publique prévue fin mai 2023.

La DREAL a confirmé que c'était le seul tracé étudié et proposé. Carole Delga nous a dit qu'elle comprenait et soutiendrait l'avis favorable que nous avons donné à ce projet car le refuser serait courir le risque de ne rien avoir et de remettre en cause l'aménagement de la RN 88. Elle nous a indiqué que Laurent Vauquiez partage cette position. D'ailleurs, la Région AURA n'a pas inscrit de crédits pour étudier un contournement plus large.

Les modalités, notamment financières, d'expérimentation du transfert à la Région Occitanie de la RN 88 ne sont pas encore précisément définies. Carole Delga nous a confirmé son engagement pour l'aménagement de cet axe essentiel pour le développement de nos territoires.

Monsieur Marc OZIOL souligne ô combien le projet de contournement de Langogne est important notamment pour répondre aux difficultés et à l'insécurité liée au trafic des Poids Lourds en centre-ville. Il invite donc tous les élus à se mobiliser dans le cadre de l'enquête publique qui va avoir lieu dans les prochaines semaines. Il est important de mettre en avant l'intérêt du projet d'aménagement de la RN 88 pour l'avenir de nos territoires ruraux.

Monsieur Jean-louis BRUN souscrit pleinement à cette proposition de mobilisation des élus et acteurs du territoire. Il demande si une démarche collective peut être envisagée, sous la forme d'une délibération commune par exemple.

Il est plutôt convenu que chacun trouve son propre mode d'expression à l'adresse de la Commission d'enquête.

Energies renouvelables

Lors des comités énergie organisés par le Préfet de la Lozère le 17 mars 2023, nous avons eu une information sur "les zones d'accélération" définies par la loi du 10 mars 2023. Cela concerne notamment l'éolien et le photovoltaïque au sol. Les Communes devraient être interrogées assez rapidement sur les possibilités qu'elles entrevoient sur leur territoire. Cela se croiera bien sûr avec l'inventaire qu'on fera pour le PLUI.

L'agrivoltaïque a été défini mais je n'ai pas retenu que cela permettrait un développement très important car il y a d'autres contraintes et surtout la demande de la profession agricole de prioriser le photovoltaïque sur toiture.

Communauté de Communes du Haut-Allier

SRADDET et ZAN

J'ai participé aux deux premières réunions organisées par la Région pour intégrer les contraintes de réduction de l'artificialisation des sols dans le SRADDET.

La présidente de la Région a clairement affiché qu'elle souhaitait que les zones rurales gardent des marges de manœuvres plus importantes en matière d'urbanisation.

La méthode pour répartir l'effort de réduction de 50% des surfaces artificialisées repose sur 5 axes :

- Reconnaître les dynamiques à l'œuvre pour l'accueil
- Donner des marges aux territoires qui participent au rééquilibrage
- Préserver les territoires à forts enjeux environnementaux et agricoles
- Prendre en compte les capacités à accueillir dans les espaces urbanisés
- Inciter les territoires à s'inscrire dans une trajectoire vertueuse.

On pourrait penser que ces critères sont favorables à nos zones rurales mais ce n'est pas le cas car les statistiques historiques nous desservent.

Le ZAN a été conçu avec une approche urbaine pour régler des problèmes urbains et nos territoires ruraux ne s'y retrouvent pas.

Nous aurons une autre réunion régionale en mai et le Préfet de Lozère vient également de nous inviter à une réunion sur ce sujet très important pour l'avenir.

A suivre !

Révision du PLUI

Le cabinet OCTEA rassemble les données territoriales qui permettront d'organiser le travail de diagnostic pour chaque Communes.

En ce qui concerne la déclaration de projet pour la ZAE des Choisinets, les études ont bien commencé. La consultation publique devrait avoir lieu avant l'été. Nous gardons l'objectif de pouvoir utiliser la zone d'ici un an au maximum. La CCI de la Lozère va communiquer auprès des entreprises sur ce calendrier.

Demande des pêcheurs de "Mises à l'eau" complémentaires sur le Lac de Naussac

Monsieur Julian SUAU fait part d'une demande exprimée par des guides pêches de pouvoir créer des "mises à l'eau" complémentaires sur le Lac de Naussac.

Il est précisé que le Lac de Naussac est géré dans le cadre d'un arrêté préfectoral qui a défini les points de mise à l'eau. Les pêcheurs peuvent utiliser ces points de "mise à l'eau".

Nouveaux tronçons du sentier du tour du Lac de Naussac :

Monsieur Julian SUAU demande si les nouveaux tronçons en cours d'aménagement sur le sentier du tour du Lac de Naussac sont accessibles à tous usages (Randonnée, VVT dont électrique, trottinettes, cheval)

Il est confirmé que ces différents usages sont possibles sur les nouveaux tronçons aménagés.

Prochain Conseil Communautaire :

Le prochain conseil est prévu le 29 juin 2023.

La séance est levée à 20 H 30.